



Première mutuelle non résiliée

Par **The_Benben**, le **12/01/2017** à **17:32**

Bonjour,

J'ai souscrit à une nouvelle mutuelle en juillet 2016 pour en prendre une autre.

Ma nouvelle mutuelle devait faire toute les démarches pour stop mon autre assurance, or je continue à payer l'ancienne et la nouvelle !!

Je ne sais pas quoi faire pour la stopper, car ils m'ont dit qu'ils ont sois disant fait le nécessaire et que si je continuais à payer l'ancienne assurance je devais me débrouiller par moi-même pour la résilier

Que faire ? Quels démarches faire ?

Tout celà est principalement à cause du conseillé à qui j'ai souscrit ma nouvelle assurance qui refuse de faire le nécessaire, qui me dit de faire moi même le nécessaire ...

Merci, si vous avez des solutions

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **17:56**

Bonjour,

Il faut donc résilier cette ancienne mutuelle, il n'y a rien d'autre à faire.

Si vous espérez récupérer les cotisations auprès de votre nouvelle mutuelle en arguant de propos mal compris ou invérifiables tenus par un conseiller commercial, je crois que vous serez déçu.

Par contre si du temps de cette double couverture vous avez eu des frais médicaux incomplètement pris en charge, rien ne s'oppose à l'intervention d'une seconde mutuelle.

Par **The_Benben**, le 12/01/2017 à 18:10

Merci de votre réponse tout d'abord, alors par contre la résiliation de la mutuelle se fait uniquement le 31 décembre (j'ai reçu une lettre récemment de leur part), or le conseiller de la nouvelle complémentaire a daté à partir de juin le contrat et les mensualités de la nouvelle mutuelle. D'où le soucis de non résiliation, étant donné que c'est la faute du conseiller et non de moi, n'y a-t-il pas une autre démarche à faire ? car visiblement il n'a rien fait ... Et surtout pour les remboursements de la mutuelle qui aurait dû être arrêté ? Car du coup les mensualités des 2 mutuelles continuent encore en ce moment ...
Merci

Par **chaber**, le 12/01/2017 à 18:11

bonjour

[citation]Ma nouvelle mutuelle devait faire toutes les démarches pour stopper mon autre assurance, or je continue à payer l'ancienne et la nouvelle !! [/citation]La loi Hamon ne s'applique que pour les assurances automobile et habitation (à condition que le contrat ait plus d'un an)

donc votre nouvelle mutuelle ne pouvait demander la résiliation à votre place

[citation]Si vous espérez récupérer les cotisations auprès de votre nouvelle mutuelle en arguant de propos mal compris ou invérifiables tenus par un conseiller commercial, je crois que vous serez déçu.

Par contre si du temps de cette double couverture vous avez eu des frais médicaux incomplètement pris en charge, rien ne s'oppose à l'intervention d'une seconde mutuelle.[/citation]tout à fait

vous restez redevable des primes échues de votre première mutuelle

relisez ce contrat pour pouvoir résilier vous-même

Par **The_Benben**, le 12/01/2017 à 18:29

Merci de votre réponse (même si ça reste un peu obscure ...)

Le conseiller de ma nouvelle mutuelle avait dit lui-même, qu'il allait résilier l'ancienne assurance, donc techniquement ne serait-ce pas de sa faute ?

Et donc toutes les démarches devaient être effectuées par lui et non moi ...

Je suis désolé mais je ne suis pas familier avec ce que vous venez de dire, car du coup sur le contrat il y a seulement la date à laquelle j'ai souscrit à la nouvelle mutuelle ainsi que les conditions de la mutuelle (je précise que c'est une mutuelle santé ! au cas où si ça peut changer quelque chose)

Par **chaber**, le **12/01/2017** à **18:33**

[citation](je précise que c'est une mutuelle santé ! au cas où si ça peut changer quelque chose)[/citation]Morobar et moi-même l'avions compris

[citation]Le conseiller de ma nouvelle mutuelle avait dit lui-même, qu'il allait résilier l'ancienne assurance, donc techniquement ne serait-ce pas de sa faute ?

Et donc toutes les démarches devaient être effectuées par lui et non moi [/citation]non. Vous avez eu affaire à un vendeur baratineur

Par **The_Benben**, le **12/01/2017** à **18:41**

Oui à un baratineur ... mais du coup que puis-je faire ?

Car mon ancienne mutuelle se résilie le 31 décembre donc là il est trop tard ...

Malgré les relances de ma part au conseiller pour la stopper il ne l'a pas fait en décembre (du coup comme dit précédemment je dois encore payer les 2 ...)

Es-ce que je peux faire des démarches contre ce conseiller, étant donné qu'il est fautif ?

Par **chaber**, le **12/01/2017** à **19:10**

[citation]Es-ce que je peux faire des démarches contre ce conseiller, étant donné qu'il est fautif[/citation]rien tout est verbal

[citation]Car mon ancienne mutuelle se résilie le 31 décembre donc là il est trop tard .[/citation]vérifier ce contrat. Etes-vous client ou adhérent?

si client vous pouvez user de la loi Chatel, malheureusement inapplicable pour vous s'il s'agit d'une assurance de groupe

Par **The_Benben**, le **12/01/2017** à **19:17**

Oui je suis client, donc il faut utiliser la loi Chatel
Merci beaucoup

Par **chaber**, le **13/01/2017** à **06:18**

si ce n'est pas une assurance groupe la loi Chatel est applicable(à mentionner sur la LRAR).
Quel est cet assureur?